Ce service vous intéresse ?

Prenez contact avec votre Espace parisien des solidarités

EPS Centre
2, place Baudoyer
75004 Paris
01 87 76 22 02
casvp-centre@paris.fr

EPS 5
21, pl. du Panthéon
75005 Paris
01 87 76 85 05
casvp-S05@paris.fr

EPS 6
78, rue Bonaparte
75006 Paris
01 87 76 20 06
casvp-S06@paris.fr

EPS 7
116, rue de Grenelle
75007 Paris
01 87 76 20 77
casvp-S07@paris.fr

EPS 8
3, rue de Lisbonne
75008 Paris
01 87 76 21 08
casvp-S08@paris.fr

EPS 9
6, rue Drouot
75009 Paris
01 87 76 89 09
casvp-S09@paris.fr

EPS 10
23 bis rue Bichat
75010 Paris
01 53 19 26 26
casvp-S10@paris.fr

EPS 11
130, av. Ledru Rollin
75011 Paris
01 53 36 51 00
casvp-S11@paris.fr

EPS 12
108, av. Daumesnil
75012 Paris
01 44 68 62 00
casvp-S12@paris.fr

EPS 13
146, bd de l'Hôpital
75013 Paris
01 87 76 13 13
casvp-S13@paris.fr

EPS 14
14, rue Brézin
75014 Paris
01 53 90 32 00
casvp-S14@paris.fr

EPS 15
3, place A. Chérioux
75015 Paris
01 56 56 23 15
casvp-S15@paris.fr

EPS 16
71 av. Henri Martin
75016 Paris
01 87 76 10 16
casvp-S16@paris.fr

EPS 17
18,
rue des Batignolles
75017 Paris
01 87 76 15 17
casvp-S17@paris.fr

EPS 18
115, bis rue Ordener
75018 Paris
01 53 09 10 10
casvp-S18@paris.fr

EPS 19
17, rue Meynadier
75019 Paris
01 40 40 82 00
casvp-S19@paris.fr

EPS 20
62-66, rue Surmelin
75020 Paris
01 40 31 35 00
casvp-S20@paris.fr

Direction des Solidarités - Mission communication - 14.23.D.S.PC.DSOL - Coiffure à domicile - Octobre 2023 - Crédits illustrations Adobe Stock

VILLE DE PARIS

Se faire coiffer à domicile

Autonomie

Services | Aides et soins | À domicile

Bénéficier de la venue d'un coiffeur à domicile

Pour qui ?

- Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans ou de 60 à 64 ans en cas d'inaptitude au travail.
- Les personnes adultes en situation de handicap.
- **Conditions :** être Parisien·ne·s depuis au moins 3 ans sur les 5 dernières années. Pour les personnes âgées, justifier d'un état de perte d'autonomie (ex. : allocation personnalisée d'autonomie, pension d'invalidité, certificat médical), pour les personnes en situation de handicap, attester d'un des titres de handicap prévu par le règlement municipal d'aides sociales (ex. : allocation adulte handicapée)

Comment ?

La Ville de Paris (CASVP) fait intervenir un coiffeur de la société Diploma'coiff qui se déplace chez vous pour vous coiffer.

Les soins proposés

- Shampoing, coupe, brushing, couleur, permanente, mise en plis (45 min à 2 h 30)

- Shampoing, coupe, brushing (45 min à 2 h 30)

Les prestations de coiffure ne peuvent pas être réalisées au lit des personnes.

Quand ?

Les soins sont assurés du lundi au vendredi, exceptionnellement le samedi, entre 9 h et 18 h (sauf jours fériés).

Tarifs

Vous pouvez bénéficier de six soins par an maximum, à des tarifs avantageux négociés par la Ville de Paris et calculés sur votre niveau d'imposition.

Comment bénéficier des soins proposés ?

Il vous faut contacter l'Espace parisien des solidarités (EPS) de votre arrondissement (voir adresses au verso) qui vérifiera votre droit à bénéficier de ce service et vous invitera à remplir un formulaire de demande.

Comment prendre rendez-vous ?

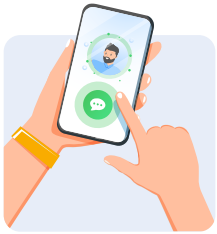

Une fois l'accord obtenu de l'EPS, vous prenez rendez-vous auprès de votre coiffeur au **01 48 44 48 48**.

Le rendez-vous est confirmé la veille par téléphone par l'équipe de Diploma'coiff.

Vous devez être présent à votre domicile le jour de l'intervention, sauf raison exceptionnelle : hospitalisation, maladie…

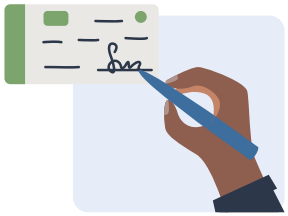

Les modalités de paiement

Une fois la prestation réalisée, le coiffeur vous remet un bon de visite signé, puis date et signe la carte de suivi des soins de coiffure remise avec votre notification d'accord envoyée par voie postale. Il procède aussi au nettoyage de la surface utilisée.

Vous ne devez rien régler à l'intervenant et vous recevrez votre facture CASVP deux mois après la date du rendez-vous.

Aucun traitement et frais supplémentaire ne peut vous être proposé par l'intervenant.

Que faire si vous ne pouvez plus assurer le rendez-vous ?

En cas d'indisponibilité, vous devez prévenir le coiffeur par téléphone de l'annulation de votre rendez-vous 48 h en avance, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier de la prestation.

En cas de 2 absences répétées, vous ne pourrez plus bénéficier de la prestation pendant 6 mois.